



Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

**Décision n°024/2023 du Président  
portant sur la signature du contrat avec la société SHAKE THAT SWING pour l'organisation et  
l'animation du bal swing inscrit au programme du festival de jazz intercommunal**

**Le Président de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL/02 en date du 18 janvier 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** la délibération n°001/2019 du Conseil communautaire en date du 25 janvier 2019 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'entretien et de fonctionnement des équipements culturels et sportifs qui déclare d'intérêt communautaire le festival intercommunal de musique ;

**Vu** la délibération n°015/2020 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre des articles L. 2122-22 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la décision d'organiser la troisième édition du festival de jazz intercommunal « Jazz & Co des Portes briardes » par les élus du Bureau communautaire en date du 24 janvier 2023 après l'avis favorable de la commission culture élargie réunie en date du 17 octobre 2022 ;

**Considérant** le programme établi pour l'organisation de l'évènement intercommunal du 12 mai au 3 juin 2023 ;

**Considérant** la proposition commerciale de la société SHAKE THAT SWING reçue en date du 14 février 2023 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'accepter et de signer la proposition commerciale de la société SHAKE THAT SWING, sise 23 rue de la Lune, 75 002 Paris et représentée par Madame Sorany Chan ;

**Article 2 :** Que le montant de la prestation est fixé à 4 195 euros HT, soit 5 034 euros TTC ;

**Article 3 :** De verser un acompte de 30% soit 1 258,50 euros HT ou 1 510,20 euros TTC avant la réalisation de la prestation fixée le 28 mai 2023 ;

**Article 4 :** Que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023, nature 6288 (autres services extérieurs divers), chapitre 011 (charges générales) ;

**Article 5 :** Que la présente décision sera communiquée au Conseil communautaire sous la forme d'un « donner acte » ;

**Article 6 :** Que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, situé 43 avenue du Général de Gaulle à 77 000 MELUN ou via la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

**Article 7 :** Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Trésorier de Chelles du secteur local, 44 boulevard Chilpéric à 77 505 Chelles cedex ;
- La société SHAKE THAT SWING, 23 rue de la Lune, 75 002 Paris.

**«Certifié exécutoire»**

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 17 février 2023

Transmission en Préfecture le : 21 février 2023

Publication le : 21 février 2023

Le Président  
Jean-François Oneto



Le Président  
Jean-François Oneto

